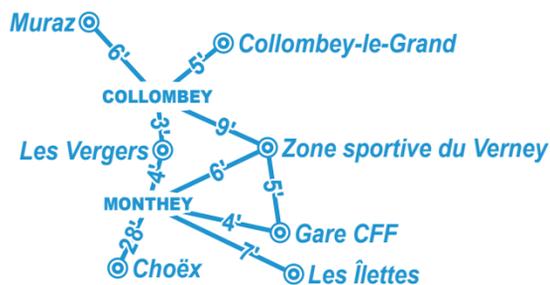
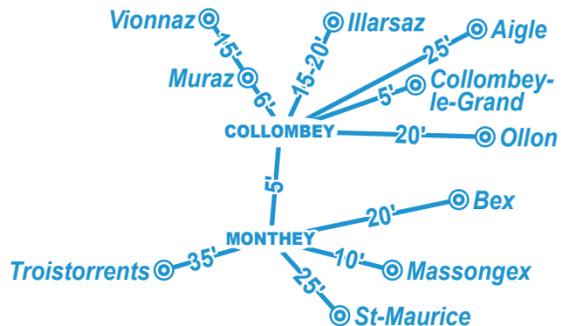


Méto Minuto

Les principaux quartiers



Les villages voisins



Conseils de sécurité

ZONE 30



- Le vélo est considéré comme un véhicule standard et ne dispose d'aucun aménagement cyclable (les contre-sens cyclables exceptés). Le principe de mixité est de mise.
- Le vélo, tout comme le véhicule motorisé, a la priorité sur les piétons. Ces derniers peuvent traverser partout mais n'ont pas la priorité.
- La priorité de droite s'applique aux carrefours.

ZONE DE RENCONTRE

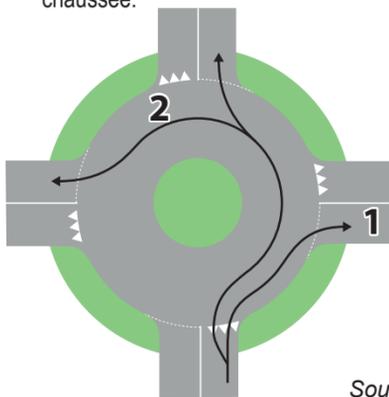


- Le piéton est prioritaire sur le vélo, ce dernier étant assimilé à un véhicule standard.
- Le cycliste doit ainsi adapter sa vitesse et ne pas dépasser les 20km/h.
- La priorité de droite s'applique aux carrefours.

GIRATOIRE

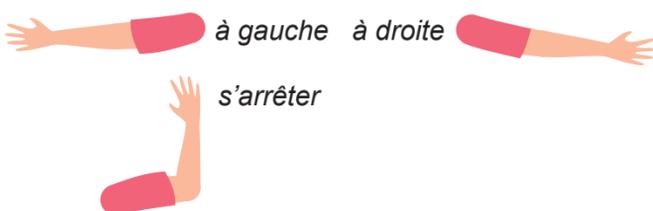


- Cas n°1** : le cycliste qui quitte le giratoire à la première sortie doit se tenir sur la droite de la chaussée (en respectant la distance de sécurité).
- Cas n°2** : le cycliste qui quitte le giratoire à l'une des sorties suivantes doit circuler au milieu de la chaussée.



Source : bpa.ch

INDIQUER SA DIRECTION EN VÉLO



Le vélo c'est

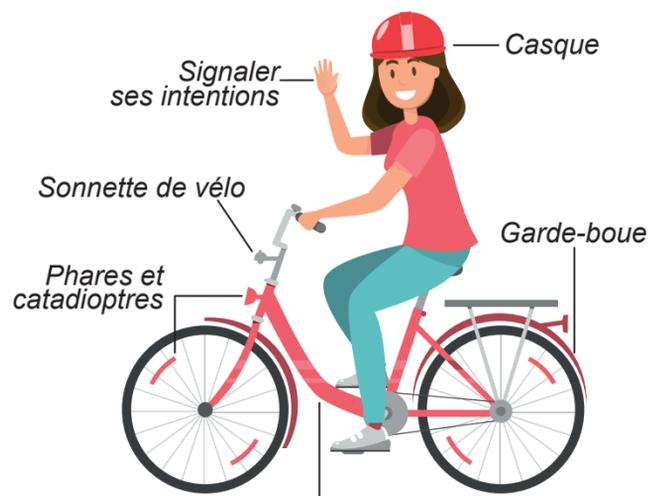


des économies !
moins de temps dans les bouchons !

bon pour le corps et l'esprit !

bon pour l'environnement !

Équipement adéquat



Signaler ses intentions

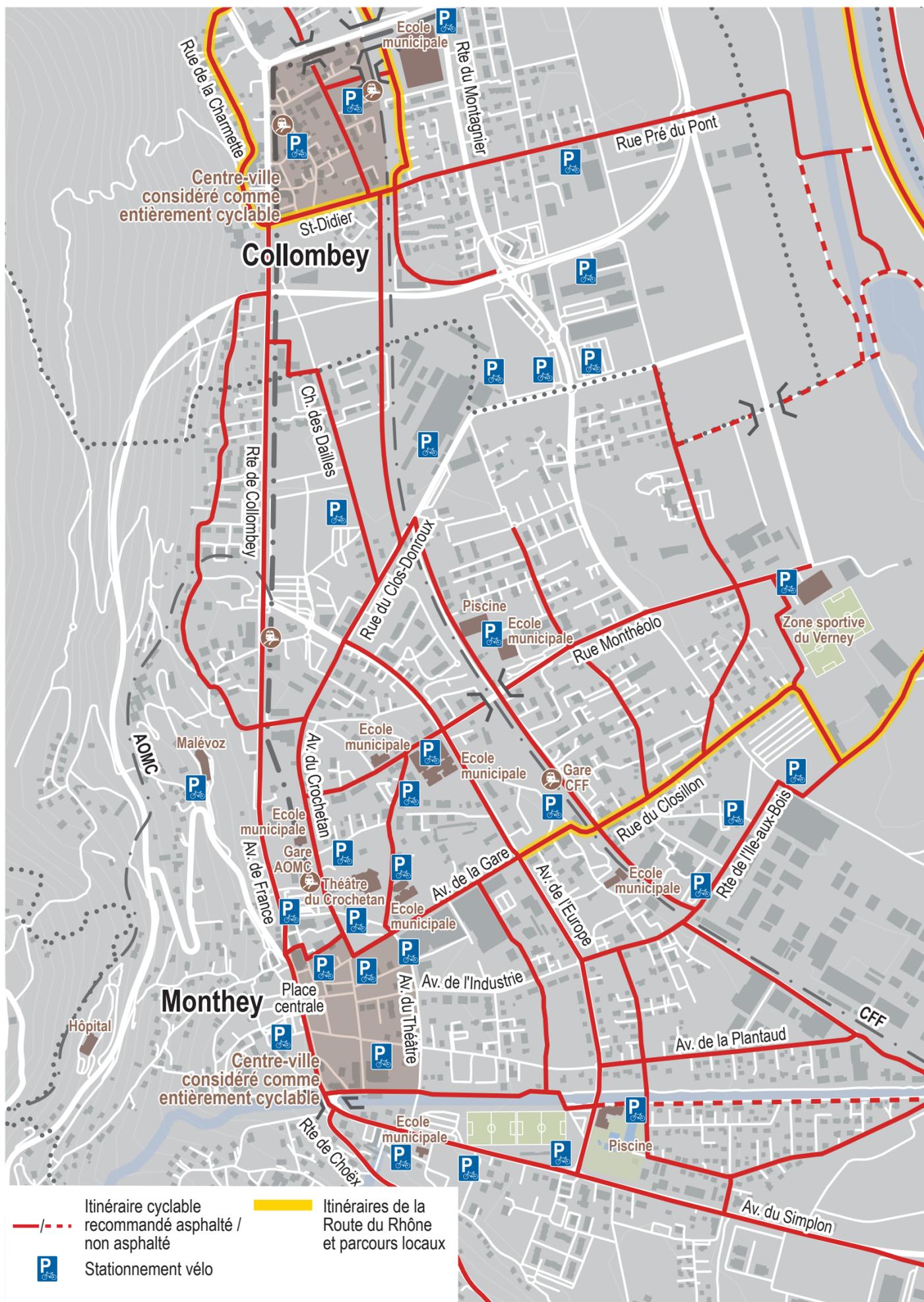
Sonnette de vélo

Phares et catadioptres

Casque

Garde-boue

Vélo bien entretenu



— / - - - Itinéraire cyclable recommandé asphalté / non asphalté
 — Itinéraires de la Route du Rhône et parcours locaux
 P Stationnement vélo